

## **Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle Séance du 12 février 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le douze février**, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

**Présents** : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CHATANAY Corinne.

**Absents excusés** : MORENO Monique (pouvoir donné à BOUCLIER Evelyne)

**Absent** : VOGEL Mathilde, CADOUX Jean-Claude, VEROLLET Marc

**Nombre de votants** : 6

**Secrétaire de séance** : Evelyne BOUCLIER

**Date de la convocation** : 07 février 2019

**Ordre du jour** :

1. Délibération : Assignation de la commune de Presle devant le TGI de Chambéry, (autorisation d'ester en justice – choix de l'avocat)
2. Divers

**Début de séance** : 18 heures 40

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Assignation de la commune de Presle devant le TGI de Chambéry, (autorisation d'ester en justice – choix de l'avocat)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry par des administrés (propriétaires en indivision), qui reprochent à la commune un empiètement sur leurs propriétés, situées sur la VC 3 « chemin du chef-lieu » à l'occasion des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce dossier pourrait être confié à Maître GALLETY qui a déjà en charge le dossier du chemin rural de Presle à Combe Léat.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité d'ester en justice et de confier à Maître GALLETY la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry. Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches à ce sujet.

### **DIVERS :**

#### **La piste de Prodin :**

Monsieur le Maire explique que la Société FCA, qui s'est vu confiée la sous-traitance de la maîtrise foncière de la piste forestière de Prodin au dernier Conseil Municipal, suite à la demande du Conseil Municipal a révisé son devis en supprimant une prestation. Le montant hors taxe de la prestation s'élève à présent à 6 820.00€ contre 8 020.00€ précédemment.

Salle Polyvalente :

Monsieur le Maire fait le rappel qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, il avait été convenu que le devis de la Société Mobilier Agencement soit refait pour n'intégrer que les nouveaux travaux demandés. Monsieur le Maire présente le devis rectifié qui s'élève à présent à 7 798.54€ HT contre 9 230.29€ précédemment.

Les travaux de démolition ont été totalement remisés et la colle du nouveau parquet également.

Fin de séance 19 heures 30

Presle le 12 février 2019,

Le Maire,

COVAREL Éric

